

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

PIERREVILLE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT
NANCY

Séance du 26 Février 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

**Présent : François PETITDEMANGE- Thierry WEYER -
Philippe MARCHAND - Pierre MARCHAL - Stéphane RIVARD
Aline SAINT-AYES - Béatrice TRIDON - Jean-Pol GERMAIN**

DATE DE LA CONVOCATION

12/02/2020

DATE D'AFFICHAGE

02/03/2020

Absent : Stéphane PEULTIER donne pouvoir à Thierry WEYER

A été nommée secrétaire : Béatrice TRIDON

2020-0001) 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.4 Aménagement du territoire

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA TRESORERIE DE NEUVES-MAISONS

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de l'Association des comptables Publics (association professionnelle des comptables publics) au sujet de la réorganisation du réseau de postes comptables qui va conduire en 2022 à la suppression de 17 trésoreries dont celle de Neuves-Maisons.

Les trésoreries supprimées seront remplacées par les Services de Gestion Comptable (SGC). Nécessairement plus éloignés que les Trésoreries, la SGC regroupera entre 300 et 900 budgets Collectivités et disposera à sa tête d'un seul comptable. Un conseiller local sera placé au siège de chaque EPCI mais il ne s'agira pas d'un comptable et il n'aura pas de prérogatives au niveau des règlements de mandats, des imputations comptables et des délais de traitement. Il sera chargé en revanche de transmettre les typages des flux et les explications sur les rejets des mandats. Par ailleurs, le rôle de conseil du trésorier a totalement disparu dans cette nouvelle organisation.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches.

Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques,

L'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreints...

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant

notamment en considération les besoins de la population locale.

Après cet exposé, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

S'OPPOSE à la réorganisation programmée du réseau de postes comptables tel que prévu par la DGFIP et notamment de la suppression de la trésorerie de NEUVES-MAISONS.

SAISISSE l'Association des Maires de France par l'intermédiaire de l'ADM54 sur ces projets de fermetures qui éloigneront un peu plus les collectivités et les contribuables de l'administration fiscale,

RELAYE cette motion à la Communauté de Communes Moselle et Madon afin qu'une prise de position soit prise par l'ensemble des collectivités sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal de PIERREVILLE demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie de Neuves-Maisons soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

2020-00002) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

AVENANT A LA LOCATION DE TERRAIN AGRICOLE

Suite à la délibération 2017-0028 du 1^{er} septembre 2017 concernant la location de terrain agricole de Mr Gérard LAMBERT

Suite à une erreur de transcription, il y a lieu de modifier :

❖ la convention de mise à disposition annuelle sera consentie à M. Gérard LAMBERT

❖ le terme final est fixé au **31/08/2020** comme indiqué dans la convention

Au terme de cette convention les fonds non bâtis feront l'objet de baux à répartir entre Messieurs Guillaume HECHON et Stéphane PEULTIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte les deux modifications ci-dessus

2020-00003) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le conseil municipal a l'unanimité

Décide de reporter la délibération en attente de plus de renseignements sur la re facturation entre les communes de PAREY ST CESAIRE – HOUDREVILLE et PIERREVILLE en raison du personnel commun aux trois communes

2020-0004) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CCMM

Le maire expose que des évolutions législatives et des décisions prises par le conseil communautaire demandent une actualisation des statuts, à savoir :

- **véloroutes** : Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle va aménager en 2020 le tronçon de la véloroute V 50 (Lyon-Apach) compris entre Méréville et la limite départementale avec les Vosges.

La réalisation de cette section de 30 km, en jonction avec l'itinéraire de la Boucle de la Moselle et avec la V50 déjà intégralement réalisée dans les Vosges, présente un intérêt indéniable : une nouvelle offre de loisirs sportifs pour les habitants, un nouvel atout d'attractivité touristique. En Moselle et Madon, le projet concerne les communes de Méréville, Richardménil et Flavigny, soit un linéaire de près de 8 km.

La véloroute empruntera la rive du canal des Vosges. Comme cela a été fait sur l'itinéraire de la Boucle de la Moselle, il convient de conclure une convention de superposition de gestion avec Voies navigables de France (VNF). Celle-ci repose sur les bases suivantes : le département réalise les travaux (voie cyclable, signalétique, équipements divers) ; les 4 communautés de communes concernées (CCMM, Saintois, Sel et Vermois, Moselle Meurthe Mortagne) prennent en charge l'entretien (voirie et accotements immédiats, arbres qui mettraient en cause la sécurité des usagers de la véloroute) ; les maires exercent le pouvoir de police.

Ainsi modifiée la convention est similaire à celle qui avait été passée pour la Boucle de la Moselle. Elle a été approuvée par le conseil communautaire. Il convient de compléter les statuts pour élargir la compétence « itinéraires cyclables », aujourd'hui limitée à la Boucle de la Moselle, à la gestion de la V 50.

- **eaux pluviales** : les services de l'Etat ont indiqué que suite à une évolution législative, cette compétence communautaire doit désormais figurer dans les statuts, alors que jusqu'à présent elle était incluse dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- **approuve** l'actualisation des statuts conformément au texte ci-joint

2020-0005) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

ORGANISATION DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES TRANSPORTS SUR TEMPS SCOLAIRE (Communauté de Communes Moselle et Madon)

EVOLUTION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Le maire expose au conseil les nouvelles modalités d'organisation de la natation scolaire et du transport sur temps scolaire adoptées par délibération unanime du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019.

1 SITUATION ACTUELLE

- Les séances de natation scolaire sont facturées par la CCMM aux communes. Le coût annuel moyen est d'environ 0.60 € par habitant.
- Les transports vers la piscine sont également payés par les communes. Le coût annuel moyen est de 1,15 € par habitant, avec de fortes disparités. En règle générale les communes périphériques payent plus cher que les communes plus centrales.
- Le sujet des transports a déjà été évoqué dans d'autres domaines, culture par exemple : l'accès à la Filoche est évidemment plus aisé pour les scolaires des communes centrales que pour ceux des communes plus éloignées.
- L'ouverture du centre aquatique est l'occasion de remettre à plat l'organisation actuelle de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire.

2 OBJECTIFS

Il est proposé de viser les objectifs suivants :

- faciliter l'accès des scolaires à l'ensemble des activités sportives et culturelles du territoire
- renforcer la cohésion du territoire et réduire les inégalités liées à la distance aux équipements
- simplifier la vie des communes
- réduire les coûts par le biais d'un marché global
- valoriser les équipements et sites de Moselle et Madon.

3 DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre aux objectifs ci-dessus, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- La CCMM prend en charge l'organisation de la **natation scolaire et des transports sur temps scolaire au sein du territoire intercommunal** pour les élèves du premier degré
- La CCMM passe un **marché global** pour désigner le transporteur qui assurera les trajets
- La CCMM **ne facture plus aux communes-membres** les séances de **natation scolaire**, et elle paie tous les **transports scolaires internes au territoire**
- Les transports pris en charge concernent **tous les sites du territoire**, qu'ils soient sous gestion communautaire, municipale, associative ou privée : piscine, Filoche, mine du Val de Fer, plateau Ste Barbe, base nautique de Messein, centre culturel Jean L'Hôte, gymnases...

4 MODALITE DE FINANCEMENT

Un équilibre a été recherché afin que **toutes les communes y gagnent** par rapport à la situation actuelle.

Dans cet esprit, l'effort sur les attributions de compensation est fixé à **1 € par habitant** (cf tableau ci-joint).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a émis un avis favorable en date du 3 octobre 2019.

5 PRECISIONS - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les communes **continueront à prendre en charge** :

- les transports sur temps scolaire vers des **sites hors CCMM** (équipements nancéens, classes découverte, sorties à Paris ou ailleurs...)
- les transports **hors temps scolaire**

Le dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Les transports d'ores et déjà réservés par les communes ou les écoles pour début 2020 seront payés par la CCMM. La CCMM ne facturera pas de natation scolaire au titre de l'année 2019-2020.

Le conseil municipal est invité à valider le dispositif global et l'ajustement des attributions de compensation.

	Population totale	Natation scolaire coût actuel		Transport natation scolaire coût actuel		Natation + transport coût actuel		Autres transports scolaires	Nouveau dispositif proposé	
		Moyenne 2016 -2018	Coût par habitant	2018	Coût par habitant	Total	Coût par habitant		Coût indicatif 2018	1 € par habitant sur AC
Bainville-sur-Madon	1 414	819	0,58	1 586	1,12	2 405	1,70			1 414
Chaligny	2 894	1 919	0,66	1 966	0,68	3 885	1,34	4 100		2 894
Chavigny	1 916	1 201	0,63	2 072	1,08	3 273	1,71	2 600		1 916
Flavigny-sur-Moselle	1 864	895	0,48	3 596	1,93	4 491	2,41	4 700		1 864
Frolois	716									716
Maizières	993	666	0,67	1 400	1,41	2 066	2,08	1 000		993
Marthemont	42	0	0,00		0,00	0	0,00			42
Méréville	1 395	863	0,62	1 360	0,97	2 223	1,59	2 000		1 395
Messein	1 895	1 411	0,74	1 827	0,96	3 238	1,71	2 400		1 895
Neuves-Maisons	6 901	4 466	0,65	4 132	0,60	8 598	1,25	6 000		6 901
Pont-Saint-Vincent	1 986	1 096	0,55	2 150	1,08	3 246	1,63	3 200		1 986
Pulligny	1 192		0,61		1,30		1,91			1 192
Pierreville	313	923	0,61	1 953	1,30	2 876	1,91	2 600		313
Richardménil	2 382	1 221	0,51	1 726	0,72	2 947	1,24	600		2 382
Sexey-aux-Forges	704		0,64		1,86		2,51			704
Maron	849	1 000	0,64	2 894	1,86	3 894	2,51			849
Viterne	736	669	0,91	1 300	1,77	1 969	2,68	2 500		736
Thélod	249		0,58		0,68		1,27			249
Xeuilley	894	667	0,58	782	0,68	1 449	1,27			894
Total communes	29 335	17 816	0,63	28 744	1,18	46 560	1,81	38 700		29 335

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

❖ **adopte** les modalités d'organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,

❖ **valide** le montant des attributions de compensation actualisé conformément au tableau ci-après.

Attributions de compensation 2020		
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	62 725	
Pulligny	35 167	
Richardménil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
TOTAL	2 675 510	229 778

2020-0006) 7 FINANCES LOCALES

7-1 Décisions budgétaires

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est normal

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

2020-0007) 7 FINANCES LOCALES

7-1 Décisions budgétaires

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif de la commune est arrêté comme suit à l'unanimité des votants

Le maire ne prend pas part au vote

2019 COMMUNE		
SECTION INVESTISSEMENT		
	Excédent 2018	19 301,82 €
	DEPENSE	28 019,95 €
	RECETTE	8 236,03 €
TOTAL	Excédent 2019	- 482,10 €
Report	DEPENSE	- €
	RECETTE	- €
		- 482,10 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
	EXCEDENT 2018	103 581,94 €
	RECETTES	142 533,21 €
	DEPENSES	125 497,96 €
	EXCEDENT 2019	120 617,19 €
	Résultat fonctionnement	17 035,25 €
	Résultat investissement	- 19 783,92 €
	D 001	482,10 €
	R1068	
002		120 135,09 €

2020-0008) 7 FINANCES LOCALES**7-1 Décisions budgétaires****AFFECTATION DU RESULTAT****Reports - Pour rappel**

Excédent reporté de la section Investissement de l'année Antérieure :	19 301.82 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année Antérieure :	103 581.94 €

Solde d'exécution

Solde d'exécution (déficit -001) de la section Investissement	- 19 783.92 €
d'exécution (excédent -002) de la section Fonctionnement	17 035.25 €

Reste à réaliser Section Investissement

Dépenses	00.00€
Recettes	00.00€

Besoin net de la section Investissement

482.10

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

Compte 1068

482.10€

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)

Compte 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)

120 135.09€

Le maire
François PETITDEMANGE

Réunion du conseil municipal du mercredi 26
février à 20h30 en mairie

Ordre du jour

- Motion contre la suppression de la trésorerie de Neuves Maisons
- Avenant à la location de terrain agricole
- Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion INPACT GL
- Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon
- Organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire CCMM
- Validation du compte de gestion 2019
- Vote du compte administratif 2019
- Affectation du résultat
- Questions diverses